

**CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**

---

**ANNÉE 1951**

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**Mercredi 11 avril 1951.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — M. Marcel Plaisant a rendu compte à la commission, selon le dernier rapport de M. Parodi, de l'état des travaux de la Conférence des Suppléants, tenue au Palais Rose. Il apparaît que les Suppléants arriveront à un accord sur l'ordre du jour tel qu'il a été proposé par les Nations Occidentales sous réserve de certaines modifications dans le libellé des questions.

Le Président a rapporté les conditions dans lesquelles le Secrétaire d'Etat américain M. G. Mac Ghee a été reçu au Caire à titre d'hôte de la Ligue Arabe et a présidé un banquet auquel

participait notamment l'émir Abd-El-Krim. La commission a chargé son Président de prier le Ministre des Affaires étrangères de faire des représentations utiles sur la présence d'un Secrétaire d'Etat américain à une réunion où figurait un ennemi de la France.

Une discussion contradictoire s'est engagée au cours de laquelle ont pris la parole MM. Léonetti, Chazette, Morel et Reveillaud. M. Léo Hamon, après avoir souligné l'importance de la décision du Président Truman en ce qui concerne le remplacement du général Mac Arthur, a tenu à exprimer sa gratitude au Président des Etats-Unis pour ce geste par lequel il a raffermi la communauté pacifique des Nations Libres ; M. Léo Hamon a souhaité que ce sentiment soit exprimé au nom de la commission.

M. Marcel Plaisant a fait à la commission une relation complète de son enquête au Maroc au cours de laquelle il a été reçu par le Sultan et le Pacha de Marrakech, aussi bien que par les autorités françaises et un certain nombre de personnalités qualifiées.

Cette relation a donné lieu à des observations complémentaires de la part de MM. Léonetti, Marius Moutet, Ernest Pezet et de M. Maroger, également chargé de mission.

A la suite de cet échange de vues, la commission a décidé d'adopter la motion suivante :

« La commission sénatoriale des Affaires étrangères, après avoir entendu le rapport de son Président, M. Marcel Plaisant, sur son enquête au Maroc :

« Informée du dépôt d'une note au Ministère des Affaires étrangères par l'Ambassadeur d'Egypte au nom du Gouvernement Egyptien et des Etats Arabes, relative à la situation au Maroc ;

« considérant qu'une note de cette nature est en contradiction de principe avec l'Acte d'Algésiras du 7 avril 1906, qui a confié à la France et à l'Espagne pour sa zone, la responsabilité générale de la police et de l'ordre public au Maroc ;

« considérant que le simple examen d'une telle note équivaudrait à une violation de la Convention franco-marocaine de Fez du 30 mars 1912, aux termes de laquelle le Sultan a reconnu au Gouvernement de la République Française seul le droit d'instituer un régime comportant des réformes administratives, judi-

ciaires, scolaires, économiques, financières ou militaires, de telle sorte que l'initiative de tout autre Etat dans ces matières constituerait un acte d'immixtion dans la politique française ;

« Estime, en conséquence, que, sans préjuger du fond, une note émanant d'un Gouvernement étranger relative à la situation au Maroc est absolument irrecevable. »

## DÉFENSE NATIONALE

**Mercredi 11 avril 1951.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a adopté les conclusions du rapport de M. Madelin sur le projet de loi (n° 123, année 1951) relatif aux détachements de météorologie affectés à l'armée de l'air, tendant à la reprise, à l'article 4 et à l'article 7, du texte présenté par le Gouvernement.

M. de Gouyon a été désigné pour rapporter la proposition de résolution (n° 171, année 1951) relative à l'érection d'un monument à la mémoire des victimes de la Frégate « Laplace ».

M. Chochoy a attiré l'attention de la commission sur l'interprétation étroite de la volonté du législateur donnée par le décret du 23 janvier 1951 sur la composition, la date d'appel et les obligations d'activité de la première fraction du contingent à incorporer en 1951. A la suite d'un échange de vues, la commission a décidé d'adresser au Ministre de la Défense Nationale la motion suivante :

« La commission de la Défense Nationale du Conseil de la République, au cours de sa réunion du 11 avril 1951, a examiné la situation créée par l'application du décret du 23 janvier 1951 sur la composition, la date d'appel et les obligations d'activité du premier contingent de 1951, à certaines catégories d'étudiants sursitaires.

« Elle s'est vivement émue de constater que les termes de ce texte, qui interprète d'une façon singulièrement étroite le troisième alinéa de l'article premier de la loi du 30 novembre 1950, ne respectent pas les intentions du législateur et tout particulièrement celles de la commission de la Défense Nationale du Conseil de la République : il semble en effet que ce décret ait

établi un choix arbitraire parmi les sursitaires et limité l'application des dispositions de la loi aux seules classes 1949 et 1950.

« Elle souhaite en conséquence que le Gouvernement procède à un nouvel examen de la question et règle au plus tôt la situation de ces jeunes gens selon l'esprit dans lequel le Parlement a voté la loi du 30 novembre 1950. »

Un échange de vues s'est établi sur le problème du réarmement. Plusieurs Commissaires se sont étonnés de voir que l'industrie privée ne semblait pas appelée à fournir au réarmement la part qu'elle pourrait lui apporter. Il a été décidé d'établir sur cette question les grandes lignes d'une étude devant être remise au Gouvernement, après examen, au cours d'une séance ultérieure de la commission.

## FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**Mercredi 11 avril 1951.** — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — La commission a désigné M. Le Guyon comme rapporteur du projet de loi (n° 180, année 1951) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'acte dit loi du 24 septembre 1941 sur l'alcoolisme et à autoriser le transfert des débits de boissons sur les aérodromes civils.

Puis, M. Molle a exposé les grandes lignes des travaux de la commission créée par la loi du 2 mars 1951 à l'effet de procéder à une étude d'ensemble des divers régimes d'allocations familiales.

## FINANCES

**Mercredi 11 avril 1951.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a adopté la proposition de loi (n° 231, année 1951) tendant à ouvrir au budget du Ministère de l'Intérieur pour 1951 un crédit de 5 millions de francs pour venir en aide aux marins-pêcheurs et ouvriers des conserveries de St-Jean-de-Luz et Capbreton dont elle a confié le rapport à M. Courrière.

Elle a ensuite adopté, après avoir entendu les rapports de M. Maroger :

1<sup>o</sup> le projet de loi (n<sup>o</sup> 119, année 1951), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention entre la France et la Grande-Bretagne en vue d'éviter les doubles impositions ;

2<sup>o</sup> le projet de loi (n<sup>o</sup> 120, année 1951), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier un avenant à la convention franco-suédoise tendant à éviter les doubles impositions.

M. Maroger a ensuite exposé à la commission dans quelles conditions l'Assemblée Nationale a, au cours de la seconde lecture du budget des Affaires étrangères, adopté les conclusions de sa commission des finances rejetant la plupart des réductions de crédits votées par le Conseil de la République. Il a souligné que les raisons qui ont conduit la commission des finances de l'Assemblée Nationale et l'Assemblée Nationale elle-même à prendre ces décisions, n'apparaissent nulle part.

Il s'est fait autoriser par la commission à présenter une observation à ce sujet au Conseil de la République.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Pauly, rapporteur spécial, sur le projet de loi (n<sup>o</sup> 227, année 1951), relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances — II. Services financiers).

Elle a effectué un certain nombre de réductions indicatives de 1.000 francs sur les chapitres de la 4<sup>e</sup> partie — Personnel — pour souligner l'intérêt de certaines réformes à promouvoir. A propos du chapitre 1620 — Personnel du contrôle économique mis à la disposition des régies financières, traitements et indemnités — un large échange de vues a eu lieu sur la question des contrôleurs polyvalents, au terme duquel la commission a décidé de rétablir le crédit de 1.000 francs disjoint par l'Assemblée Nationale pour demander la suppression de ces contrôleurs, ce personnel n'étant pas rémunéré sur le chapitre 1620. Elle a chargé cependant son rapporteur d'attirer l'attention du Ministre sur la nécessité de donner des consignes de modération aux contrôleurs fiscaux.

L'ensemble du projet de loi a été adopté à mains levées, à l'unanimité moins une voix.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Mercredi 11 avril 1951.** — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a adopté le rapport de M. Siaut, favorable au vote du projet de loi (n° 184, année 1951), étendant aux Territoires d'Outre-Mer, au Togo et au Cameroun les dispositions de la loi du 27 août 1948 complétant l'article 161 du Code pénal.

Elle a, ensuite, renvoyé à une séance ultérieure la discussion des rapports de M. Siaut sur les projets de loi (nos 183 et 185, année 1951), tendant, l'un, à rétablir dans les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo l'application de l'article 248 du Code pénal; l'autre, à instituer dans ces mêmes Territoires un système de perception immédiate d'amendes forfaitaires pour certaines contraventions de simple police.

Le rapport de M. Malonga, sur sa proposition de résolution (n° 173, année 1951, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi rendant obligatoire l'enseignement primaire en A.O.F., en A.E.F., au Cameroun et au Togo a été également réservé.

Enfin, M. Ignacio-Pinto a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 230, année 1951), portant abrogation du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 4 de la loi du 16 novembre 1912 modifiant l'article 340 du Code civil.

## JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Mardi 10 avril 1951.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — Sur le rapport de M. Biatarana, la commission a adopté, par 10 voix contre 7, à la suite d'un vote à mains levées, la proposition de loi (n° 84, année 1951), tendant à compléter la loi du 2 juillet 1850 relative aux mauvais traitements exercés envers les animaux domestiques.

Elle a, d'autre part, entendu l'avis de M. Delalande sur la proposition de résolution (n° 415, année 1950), de M. Cornu tendant à inviter le Gouvernement à abroger la disposition illégale

de l'arrêté du 16 mars 1949 concernant le paiement des émoluments aux secrétaires des Conseils de Prud'hommes, dont la commission de l'Intérieur est saisie au fond.

M. Delalande s'est montré favorable à l'adoption de la proposition de résolution. Il a, toutefois, estimé qu'il convenait de demander à M. Rogier, rapporteur au fond, de vouloir bien apporter quelques légères modifications à l'exposé des motifs de son rapport (n° 159, année 1951).

Les conclusions du rapporteur pour avis ont été approuvées à l'unanimité.

La commission a, enfin, désigné comme rapporteurs :

M. Chevalier (Robert), du projet de loi (n° 178, année 1951), portant majoration de certaines rentes viagères et pensions ;

M. Vauthier, du projet de loi (n° 181, année 1951), tendant à créer un poste de conseiller délégué à la protection de l'enfance à la Cour d'appel d'Alger et des postes de juges des enfants dans certains tribunaux du ressort de cette cour ;

M. Molle, du projet de loi (n° 222, année 1951), portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

#### MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

**Judi 12 avril 1951.** — *Présidence de M. Pinton, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Walker, rapporteur du projet de loi (n° 188, année 1951), relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 : *Aviation civile et commerciale.*

M. Walker a signalé, tout d'abord, qu'en 1951 une meilleure utilisation des fonds de ce budget a été opérée et il a appelé l'attention des commissaires sur différents points : subventions aux aéroclubs, à l'Aéroport de Paris, à Air-France (2,6 milliards) ; observations de la Cour des Comptes ; budgets particuliers de la

Météorologie nationale (1,9 milliard); du groupement aérien, de l'Aéroport de Paris (196 millions), de l'école d'aviation civile (208 millions).

S'attachant, ensuite, à l'examen de *la situation d'Air-France* (chapitre 5040 du Budget), le rapporteur a montré l'importance d'une comptabilité par ligne et par type d'appareil, qui existe dans cette compagnie, tout en précisant qu'elle ne doit pas être rendue publique pour des raisons de concurrence internationale.

Après avoir examiné la politique d'achat d'appareils nouveaux par Air-France, M. Walker a abordé les diverses critiques adressées à cette Société : coordination des services, politique d'amortissement des capitaux engagés, limitation des participations, budget de publicité, compression des effectifs, en signalant que l'ordre de grandeur du déficit d'Air-France est inférieur à celui du déficit moyen des Compagnies étrangères (qui, par ailleurs, reçoivent des subventions plus importantes).

M. Lodéon a attiré l'attention de ses collègues sur la suppression éventuelle de la ligne des Antilles et il a été autorisé par eux à intervenir, à ce propos, en séance publique.

Au sujet de l'utilisation par Air-France du matériel français d'aviation, M. Aubert a indiqué qu'une Compagnie internationale avait besoin d'appareils de grande classe, nécessairement achetés, à l'heure actuelle, à l'étranger.

A cet égard, le Président lui a demandé de prendre la parole, au nom de la commission, au cours de la discussion du budget en séance publique.

Il a ensuite attiré l'attention de ses collègues sur *l'article 4 (nouveau)* du projet de loi instituant le régime des retraites du personnel navigant et prévoyant son organisation grâce à un décret portant règlement d'administration publique dans un délai de quatre mois. M. Pinton a fait observer, à cet égard, que la limite d'âge (50 ans), si elle est légitime pour les « navigants » ne l'est pas en ce qui concerne le personnel à terre (parmi lequel les navigants pourraient alors être embauchés) et qu'elle aura des conséquences défavorables sur le marché du travail.

M. Bertaud a été chargé de présenter les observations de la commission sur ce point particulier.

Il a été entendu, enfin, que la commission réserverait sa séance du jeudi 10 mai 1951 à l'examen d'ensemble du problème de la coordination des transports.

M. Bertaud a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 182, année 1951), adopté par l'Assemblée Nationale, portant déclassement des lignes d'intérêt général de Marcq-Saint-Juvin à Dun-Doulcon et de Saulmory à Baroncourt et de leurs raccordements, à l'exclusion du raccordement de Baroncourt-Est.

M. de Menditte a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 234, année 1951), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification de la Convention passée entre l'Etat et la Chambre de commerce du Havre en vue de la concession à cette dernière de la construction et de l'exploitation d'un pont sur la Seine à Tancarville.

#### PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

**Jeudi 12 avril 1951.** — *Présidence de M. Radius, vice-président.*  
— La commission a décidé de l'envoi d'une mission d'information chargée de se renseigner sur l'état actuel de la question de l'exhumation et du transfert des corps de victimes de guerre françaises enterrées en Allemagne et en Autriche et de l'entretien des cimetières français dans ces deux pays.

Les membres de la délégation ont été désignés comme suit, à la suite d'un vote par bulletins secrets :

Nombre de votants .....	13
Bulletins blancs .....	2
Suffrages exprimés .....	11
(Majorité absolue) .....	6

Ont obtenu :

M. Radius.....	11	voix
M. de Pontbriand .....	10	—
M <sup>me</sup> Cardot .....	9	—
M. Auberge .....	9	—
M. de Montullé.....	5	—

En conséquence, M. Radius, M. de Pontbriand, M<sup>me</sup> Cardot et M. Auberger ont été désignés. La commission les a chargés de rassembler toutes informations nécessaires avant le départ de la mission.

M. Yver a été nommé rapporteur du projet de loi (n<sup>o</sup> 235, année 1951), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite.

## RAVITAILLEMENT ET BOISSONS

**Mercredi 11 avril 1951.** — *Présidence de M. Georges Bernard, vice-président.* — La commission a procédé à l'examen de la situation du marché du vin.

Au cours de l'échange de vues qui s'est instauré, un certain nombre de commissaires, notamment MM. Bène, Breton, Chapalain, Jean Durand, Périquier, ainsi que le Président, ont souligné que la situation de trésorerie des viticulteurs s'aggravait de jour en jour et se sont déclarés partisans de l'adoption rapide d'un certain nombre de mesures, plus particulièrement de la libération d'une nouvelle tranche de la récolte.

A la suite de cette discussion, la commission, unanime, a adopté la motion suivante :

« La commission des Boissons du Conseil de la République,  
« constatant que la situation de trésorerie de la viticulture française appelle des mesures immédiates,

« demande au Gouvernement :

« 1<sup>o</sup> de libérer une nouvelle tranche de la récolte ;

« 2<sup>o</sup> de décider le blocage effectif des excédents ;

« 3<sup>o</sup> de procéder à une distillation provisionnelle qui permettrait d'éliminer du marché tous les vins de mauvaise qualité ;

« 4<sup>o</sup> d'assurer à la viticulture l'approvisionnement nécessaire en sulfate de cuivre et en soufre à des conditions satisfaisantes.»

Le Président a été chargé de transmettre cette motion au Ministre de l'Agriculture.

SUFFRAGE UNIVERSEL,  
CONTROLE CONSTITUTIONNEL,  
RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

**Mardi 10 avril 1951.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a abordé l'examen du projet de loi (n° 228, année 1951), tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée Nationale.

Après avoir adopté le plan de travail qui lui était proposé par son Président, la commission a procédé à une discussion générale sur la prise en considération du texte voté par l'Assemblée Nationale.

Le projet élaboré par la première Assemblée a été sévèrement critiqué par MM. Debré, Demusois, Avinin, René Coty, Dronne, Henry Torrès et Bozzi.

MM. Baratgin et de Menditte ne se sont pas montrés hostiles à la prise en considération de ce texte.

M. Laffargue, quoique approuvant les nombreuses critiques formulées contre le texte de l'Assemblée Nationale, a mis en garde la commission contre l'adoption d'un projet de loi électorale qui, conforme aux principes défendus par la majorité du Conseil de la République, serait, sur le plan pratique, dénué d'efficacité.

Il a déposé la motion préjudicielle suivante, en demandant qu'elle soit mise aux voix avant la prise en considération du texte de l'Assemblée Nationale :

« Le Conseil de la République, certain de traduire l'opinion de l'énorme majorité des élus municipaux et cantonaux dont il est issu, affirme son attachement solennel au scrutin d'arrondissement majoritaire à deux tours.

« Il regrette profondément que l'Assemblée Nationale n'ait pas cru devoir voter sa prise en considération.

« Constate que l'absence de toute navette et le jeu de la Constitution risquent, dans la conjoncture actuelle, de rendre cadue tout vote de principe.

« Conscient de l'exceptionnelle importance du problème qui

lui est posé et soucieux des responsabilités qu'il assume, décide de soumettre à l'examen de l'Assemblée Nationale un nouveau texte épuisant sans équivoque toutes les possibilités d'un scrutin majoritaire et passe à l'ordre du jour ».

Après une longue discussion de procédure, la séance a été suspendue quelques instants.

A la reprise, M. Laffargue a présenté, en accord avec M. Champeix, la nouvelle rédaction suivante de sa motion :

« La commission du Suffrage Universel du Conseil de la République,  
persuadée d'interpréter fidèlement la volonté du Pays, réproouve formellement toute prorogation de la loi électorale de 1946.

« Certaine de traduire l'opinion de l'énorme majorité des élus municipaux et cantonaux dont cette Assemblée est issue, affirme son attachement au scrutin d'arrondissement majoritaire à deux tours.

« Elle regrette profondément que l'Assemblée Nationale n'ait pas cru devoir voter sa prise en considération.

« Elle décide d'examiner les diverses propositions épuisant sans équivoque toutes les possibilités d'un système majoritaire, susceptibles d'être votées par les deux Assemblées et passe à l'ordre du jour ».

Après de brèves explications de vote, cette motion a été adoptée par 12 voix contre 11 et une abstention.

M. Michel Debré, M. Demusois et M. Le Guyon ont déposé, en cours de séance, trois contre-projets au texte de l'Assemblée Nationale.

Le Président a demandé que les auteurs de contre-projets veuillent bien les faire parvenir au Bureau de la commission avant la prochaine séance qui a été fixée au lendemain à 15 heures.

**Mercredi 11 avril 1951.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a poursuivi l'examen du projet de loi portant réforme électorale.

Elle a procédé à l'examen des différents contre-projets au texte de l'Assemblée Nationale qui avaient été déposés devant elle. Ces textes étaient au nombre de cinq :

1<sup>o</sup> Contre-projet de M. Michel Debré, prévoyant un scrutin de liste majoritaire départemental à deux tours ;

2<sup>o</sup> Contre-projet de M. Demusois instaurant un système de représentation proportionnelle intégrale ;

3<sup>o</sup> Contre-projet de M. Laffargue modifiant le texte de l'Assemblée Nationale, en prévoyant un *deuxième tour* de scrutin avec modification possible des listes et des apparentements dans toutes les circonscriptions au cas où aucune liste ou groupement de listes apparentées ne totaliserait pas plus de 50 0/0 des suffrages exprimés ;

4<sup>o</sup> Contre-projet de M. Le Guyon proposant le rétablissement du scrutin d'arrondissement majoritaire à deux tours ;

5<sup>o</sup> Contre-projet de M. Assailit et des commissaires socialistes, semblable à celui de M. Le Guyon.

La commission avait été également saisie d'une proposition transactionnelle présentée par M. René Coty et amendée par M. Maroger.

Après une discussion portant sur la procédure à suivre, les commissaires ont décidé de statuer en premier lieu sur la prise en considération des deux contre-projets tendant à rétablir le scrutin d'arrondissement.

Au cours des explications de vote, les deux contre-projets ont été défendus par MM. Champeix et Le Guyon.

Ils ont été critiqués par MM. Debré, Gilbert Jules, Laffargue, Rabouin et Henry Torrès.

M. Demusois a déclaré s'abstenir.

La prise en considération des deux contre-projets a été mise aux voix par appel nominal et a été rejetée par 16 voix contre 10 et 3 abstentions.

Ont voté pour la prise en considération :

MM. Assailit, Baratgin, Bozzi, Champeix, René Coty, Descomps, Le Guyon, Monichon, Soldani (suppléant de M. Diop), Pic (suppléant de M. Hauriou).

Ont voté contre :

MM. Bolifraud (suppléant de M. Muscatelli), Colonna, M<sup>me</sup> Crémieux, MM. Debré, Debû-Bridel, Dronne, Gilbert Jules, Gatuing, Laffargue, Maire, de Menditte, de Montalembert, Rabouin, Schwartz, Henry Torrès, de Villoutreys (suppléant de M. Gros).

Se sont abstenus :

MM. Avinin, Demusois, Landry.

La commission a également rejeté la prise en considération du contre-projet présenté par M. Demusois par 28 voix contre 1.

A voté pour : M. Demusois.

Ont voté contre :

MM. Assailit, Avinin, Baratgin, Bolifraud (suppléant de M. Muscatelli), Bozzi, Champeix, Colonna, René Coty, M<sup>me</sup> Crémieux, MM. Debré, Debû-Bridel, (suppléant de M. Teisseire) Descomps, Dronne, Gatuing, Gilbert Jules, (suppléant de M. Franck-Chante), Laffargue, Landry, Le Guyon, Maire, de Menditte, Monichon, de Montalembert, Pic (suppléant de M. Hauriou) Rabouin, Schwartz, Soldani (suppléant de M. Diop), Henry Torrès, de Villoutreys.

La commission a ensuite décidé de statuer sur la prise en considération du contre-projet présenté par M. Michel Debré.

Ce texte a été défendu par son auteur, par M. Avinin et par M. Champeix.

Il a été critiqué par MM. René Coty, Gilbert Jules (suppléant de M. Frank-Chante) et Laffargue.

La prise en considération du contre-projet a été décidée par 24 voix contre 4 et 1 abstention.

Ont voté pour :

MM. Assailit, Avinin, Baratgin, Bolifraud (suppléant de M. Muscatelli) Bozzi, Champeix, Colonna, M<sup>me</sup> Crémieux, MM. Debré, Debû-Bridel (suppléant de M. Teisseire) Descomps, Dronne, Gilbert Jules (suppléant de M. Franck-Chante), Hauriou, Laffargue, Le Guyon, Maire, Monichon, de Montalembert, Rabouin, Schwartz, Soldani (suppléant de M. Diop Ousmane Socé), Henry Torrès, de Villoutreys.

Ont voté contre :

MM. René Coty, Demusois, Gatuing, de Menditte.  
S'est abstenu : M. Landry.

Il a été ensuite procédé à la nomination d'un rapporteur par un vote à bulletins secrets.

Etaient candidats : MM. Avinin et Debré.

Les résultats du vote ont été les suivants :

Votants .....	28
Bulletin blanc ou nul .....	1
Majorité absolue .....	14

Ont obtenu :

M. Avinin .....	18 voix
M. Debré .....	8 —
M. Demusois .....	1 —

M. Avinin a, en conséquence, été désigné comme rapporteur du projet de loi.

**Jeudi 12 avril 1951.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a poursuivi l'examen du projet de loi portant réforme électorale.

La discussion s'est engagée sur les articles du contre-projet de M. Debré pris en considération la veille.

*Article premier.* — Un amendement de M. Demusois tendant à faire élire les députés à la représentation proportionnelle intégrale a été repoussé, à mains levées, par 29 voix contre une.

Un second amendement de M. Demusois tendant à faire procéder à un seul tour de scrutin a été rejeté, à mains levées, par 27 voix contre 3.

Un troisième amendement de M. Demusois tendant à introduire la proportionnelle dans les départements où celle-ci est en vigueur pour les élections au Conseil de la République a été rejeté par 28 voix contre une.

A la suite d'un long échange de vues entre le rapporteur M. Avinin et MM. Champeix, Debré, Hauriou, Laffargue et Schwartz, l'article premier a été réservé.

*Article 2.* — Un amendement présenté par M. Charles Morel tendant à faire élire dans chaque département au moins trois députés a été rejeté à mains levées par 19 voix contre une.

Un amendement de M. Schwartz tendant à rédiger l'article 2 de la façon suivante :

« *Le vote a lieu par circonscriptions. Chaque département forme une circonscription, à l'exception des départements des Bouches-du-Rhône, du Nord, du Pas-de-Calais, du Rhône, de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-Inférieure, qui sont divisés en plusieurs circonscriptions suivant le tableau n° I annexé à la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 modifié par la loi du 7 octobre 1946 et complété par la loi du 27 août 1947 relative à l'élection des membres de l'Assemblée Nationale* » a été rejeté après un vote par appel nominal, par 15 voix contre 13 et une abstention.

Ont voté pour :

MM. Colonna, René Coty, Demusois, M<sup>me</sup> Devaud, (suppléante de M. Gros), MM. Dronne, Maire, Maroger, de Montalembert, Muscatelli, Rabouin, Schwartz, Teisseire, Henry Torrès.

Ont voté contre :

MM. Assailit, Avinin, Baratgin, Bozzi, Champeix, M<sup>me</sup> Crémieux, MM. Descomps, Gatuing, Gilbert Jules (suppléant de M. Franck-Chante), Hauriou, Laffargue, Landry, Le Guyon, de Menditte, Monichon.

S'est abstenu : M. Debré.

Le rapporteur a proposé la rédaction suivante pour l'article 2 :

« *Le département forme une seule circonscription. Toutefois, les départements qui élisent 7 députés, ou plus, sont divisés en circonscriptions élisant chacune trois députés au moins et six au plus, conformément au tableau annexé à la présente loi.* »

Cette rédaction a été adoptée par 21 voix contre 6 et une abstention.

Ont voté pour :

MM. Assailit, Avinin, Baratgin, Bozzi, Champeix, Colonna, René Coty, M<sup>me</sup> Crémieux, M<sup>me</sup> Devaud, (suppléante de M. Gros),

MM. Debré, Descomps, Gatuing, Gilbert Jules (suppléant de M. Franck-Chante), Hauriou, Laffargue, Landry, Le Guyon, Marire, de Menditte, Monichon, Schwartz.

Ont voté contre :

MM. Demusois, Dronne, Muscatelli, Rabouin, Teisseire, Henry Torrès.

S'est abstenu : M. de Montalembert.

Article 3. — M. Champeix a présenté un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 3 :

*« L'élection a lieu au scrutin de liste. Chaque liste présentée doit être complète. Toute liste incomplète est irrecevable. Tout électeur vote à son choix pour autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir ».*

Cet amendement, combattu par le rapporteur et par M. Debré et soutenu par M. Laffargue, a été rejeté par 15 voix contre 12 et 2 abstentions.

Ont voté pour :

MM. Assailit, Baratgin, Bozzi, Champeix, M<sup>me</sup> Crémieux, MM. Descomps, Gatuing, Gilbert Jules (suppléant de M. Franck-Chante), Hauriou, Laffargue, de Menditte, Soldani (suppléant de M. Diop).

Ont voté contre :

MM. Avinin, Colonna, René Coty, Debré, Debû-Bridel (suppléant de M. Henry Torrès), Demusois, Dronne, Landry, Maire, Maroger, de Montalembert, Muscatelli, Rabouin, Schwartz, Teisseire.

Se sont abstenus :

M<sup>me</sup> Devaud (suppléante de M. Gros), M. Monichon.

L'article 3 a été alors adopté dans la forme suivante :

*« Chaque électeur peut voter à son choix pour autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir. »*

Le vote sur l'ensemble a été acquis par 16 voix contre 12 et une abstention.

Ont voté pour :

MM. Avinin, Baratgin, Colonna, René Coty, Debré, Debû-Bridel (suppléant de M. Henry Torrès), Dronne, Landry, Maire, Maroger, Monichon, de Montalembert, Muscatelli, Rabouin, Schwartz, Teisseire.

Ont voté contre :

MM. Assailit, Bozzi, Champeix, M<sup>me</sup> Crémieux, Descomps, M<sup>me</sup> Devaud (suppléante de M. Gros), MM. Gatuing, Gilbert Jules (suppléant de M. Franck-Chante), Hauriou, Laffargue, de Menditte, Soldani (suppléant de M. Diop).

S'est abstenu : M. Demusois.

Après une suspension de séance, la commission a abordé, dans la soirée, l'examen de l'article 4 précisant les conditions nécessaires à l'élection des candidats.

Le premier alinéa de cet article a été adopté à l'unanimité moins une voix dans la rédaction suivante proposée par M. Descomps.

*« Sont élus au premier tour de scrutin, les candidats ayant réuni à la fois :*

*« 1° La majorité absolue des suffrages exprimés ;*

*« 2° Un nombre de suffrages égal au 1/4 du nombre des électeurs inscrits ».*

M. Laffargue a demandé par voie d'amendement que le deuxième alinéa de l'article soit ainsi rédigé :

*« Si tous les sièges ne sont pas ainsi pourvus, il est procédé à un second tour de scrutin. Sont élus au deuxième tour de scrutin, les candidats qui ont obtenu la majorité absolue. »*

Cet amendement a été vivement combattu par M. Debré ainsi que par le rapporteur.

Il a été, par contre, défendu, par M. René Coty.

L'amendement a été finalement adopté par 17 voix contre 11 et une abstention.

Ont voté pour :

MM. Assaillit, Baratgin, Bozzi, Champeix, René Coty, M<sup>me</sup> Crémieux, MM. Demusois, Descomps, M<sup>me</sup> Devaud (suppléante de M. Gros), MM. Gatuing, Gilbert Jules (suppléant de M. Franck-Chante), Hauriou, Laffargue, Maire, de Menditte, Monichon, Verdeille (suppléant de M. Diop).

Ont voté contre :

MM. Avinin, Colonna, Debré, Dronne, Landry, Maroger, de Montalembert, Muscatelli, Rabouin, Schwartz, Teisseire.

S'est abstenu : M. Le Guyon.

Après une brève suspension de séance, un amendement présenté par M. René Coty et tendant à rédiger comme suit le troisième alinéa de l'article 4 :

*« Les sièges qui ne sont pas ainsi attribués sont répartis suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes en proportion du nombre total de suffrages qu'elles ont recueilli, sans tenir compte des sièges déjà obtenus à la majorité absolue. »*

a été adopté par 18 voix contre 11 et une abstention.

Ont voté pour :

MM. Assaillit, Baratgin, Bozzi, Champeix, René Coty, M<sup>me</sup> Crémieux, MM. Demusois, Descomps, M<sup>me</sup> Devaud (suppléante de M. Gros), MM. Gatuing, Gilbert Jules (suppléant de M. Franck-Chante), Hauriou, Laffargue, Landry, Maire, de Menditte, Monichon, Verdeille (suppléant de M. Diop).

Ont voté contre :

MM. Avinin, Colonna, Debré, Debû-Bridel, (suppléant de M. Henry Torrès), Dronne, Maroger, de Montalembert, Muscatelli, Rabouin, Schwartz, Teisseire.

S'est abstenu : M. Le Guyon.

L'ensemble de l'article 4 résultant de l'adoption des trois amendements ci-dessus a été adopté par 17 voix contre 11 et 2 abstentions :

Ont voté pour :

MM. Assailit, Baratgin, Bozzi, Champeix, René Coty, M<sup>me</sup> Crémieux, MM. Demusois, Descomps, M<sup>me</sup> Devaud (suppléante de M. Gros), MM. Gatuïng, Gilbert Jules (suppléant de M. Franck-Chante), Hauriou, Laffargue, Landry, de Menditte, Monichon, Verdeille (suppléant de M. Diop).

Ont voté contre :

MM. Avinin, Colonna, Debré, Debû-Bridel (suppléant de M. Henry Torrès), Dronne, Maroger, de Montalembert, Muscatelli, Rabouin, Schwartz, Teisseire.

Se sont abstenus :

MM. Le Guyon, Maire.

Le rapporteur a déclaré ne pouvoir continuer à remplir sa tâche à la suite de ce vote, se refusant à rapporter devant le Conseil de la République un texte introduisant le système de la représentation proportionnelle dans des élections législatives.

Après une nouvelle suspension de séance, il a été procédé à un vote à bulletins secrets pour la désignation d'un nouveau rapporteur.

Ce vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants .....	28
Majorité absolue .....	15

Ont obtenu :

M. René Coty .....	16 voix
M. Demusois .....	7 —
Bulletins blancs .....	5

M. René Coty a, en conséquence, été nommé rapporteur.

Après un examen rapide de l'article 5 et de 4 amendements présentés par M<sup>me</sup> Devaud, MM. Debû-Bridel et Monichon, la séance a été renvoyée au lendemain.

Il a été décidé que le rapporteur établirait, entre temps, le texte d'un avant-rapport sur lequel la commission serait appelée à statuer.

**Vendredi 13 avril 1951.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a abordé l'examen de l'avant-rapport préparé par M. René Coty.

*Article premier.* — Cet article a été adopté à mains levées par 16 voix contre une et 10 abstentions.

Ce texte était ainsi conçu :

*« La loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée Nationale est abrogée. »*

*Article 2.* — L'article de l'avant-rapport de M. René Coty était ainsi rédigé :

*« Les députés de la France métropolitaine, de l'Algérie et des départements d'Outre-Mer sont élus au scrutin départemental majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la présente loi. »*

M. Debré a déposé un amendement tendant à supprimer le mot « majoritaire ».

Cet amendement a été adopté par 16 voix contre 14.

Ont voté pour :

MM. Avinin, Colonna, Debré, Demusois, Dronne (délégué de M. Rabouin), M<sup>me</sup> Devaud (suppléante de M. Gros), MM. Landry, Le Guyon, Maire, Maroger, de Montalembert, Muscatelli, Schwartz, Teisseire, Henry Torrès.

Ont voté contre :

MM. Assailit, Baratgin, Bozzi, Champeix, René Coty, M<sup>me</sup> Crémieux, MM. Descomps, Verdeille (suppléant de M. Diop), Gilbert Jules (suppléant de M. Franck-Chante); Gatuing, Hauriou, Laffargue, de Menditte, Monichon.

L'ensemble de l'article 2 a été adopté à mains levées par 14 voix contre 9 et 6 abstentions dans la forme suivante :

*« Les députés à l'Assemblée Nationale sont élus au scrutin départemental à deux tours conformément aux dispositions de la présente loi. »*

*Article 3.* — Cet article définissait les circonscriptions. Un amendement de M. Monichon tendant à diviser en plusieurs circonscriptions les départements possédant plus de 6 députés a été rejeté par 27 voix contre 2 et une abstention.

Ont voté pour :

MM. Avinin et Monichon.

Ont voté contre :

MM. Assailit, Bozzi, Champeix, Colonna, René Coty, M<sup>me</sup> Crémieux, MM. Debré, Demusois, Descomps, M<sup>me</sup> Devaud (suppléante de M. Gros), MM. Dronne (délégué de M. Rabouin), Gatuing, Gilbert Jules (suppléant de M. Franck-Chante), Hauriou, Laffargue, Landry, Le Guyon, Maire, Maroger, de Menditte, de Montalembert, Muscatelli, Schwartz, Teisseire, Henry Torrès, Verdeille (suppléant de M. Diop).

S'est abstenu : M. Baratgin.

M. Gilbert Jules a présenté un amendement tendant à rédiger comme suit l'article :

*« Le vote aura lieu par circonscription. Le département forme une seule circonscription. Toutefois, les départements qui élisent 8 députés ou plus sont divisés en circonscriptions élisant 3 députés au moins et 7 au plus, conformément au tableau annexé à la présente loi ».*

Cet amendement a été repoussé par 22 voix contre 7 et une abstention.

Ont voté pour :

MM. Avinin, Baratgin, M<sup>me</sup> Crémieux, MM. Gatuing, Gilbert Jules (suppléant de M. Franck-Chante), Laffargue, de Menditte.

Ont voté contre :

MM. Assailit, Bozzi, Champeix, Colonna, René Coty, Debré, Demusois, Descomps, M<sup>me</sup> Devaud (suppléante de M. Gros), MM. Dronne (délégué de M. Rabouin), Hauriou, Landry, Le Guyon, Maire, Maroger, de Montalembert, Muscatelli, Schwartz, Teisseire, Henry Torrès, Verdeille (suppléant de M. Diop).

S'est abstenu : M. Monichon.

L'article 3 a été adopté à mains levées par 28 voix contre 2, dans la forme suivante :

*« Le vote a lieu par circonscription ; chaque département forme une circonscription, à l'exception des départements des Bouches-du-Rhône, du Nord, du Pas-de-Calais, du Rhône, de la Seine, de la Seine-et-Oise, de la Seine-Inférieure qui sont divisés en plusieurs circonscriptions, suivant le tableau n° I annexé à la présente loi. »*

Article 4. — L'article a été adopté à mains levées par 24 voix contre 3, dans la forme suivante :

*« L'élection a lieu au scrutin de liste ; chaque électeur vote pour les candidats de son choix dans la limite du nombre de sièges à pourvoir. »*

Article 5. — L'article a été adopté à l'unanimité moins une voix dans la forme suivante :

*« Sont élus les candidats ayant obtenu à la fois :*

*« 1° La majorité absolue des suffrages exprimés ;*

*« 2° Un nombre de suffrages au moins égal au quart du nombre des électeurs inscrits ».*

Article 6. — Par 13 voix contre 4 et 6 abstentions, l'article a été adopté et ainsi rédigé :

*« Si tous les sièges ne sont pas ainsi pourvus, il est procédé à un second tour de scrutin qui a lieu le deuxième dimanche suivant la proclamation des résultats du premier tour. »*

Article 7. — Cet article était rédigé de la façon suivante dans l'avant-rapport de M. René Coty :

*« Sont élus au deuxième tour de scrutin, les candidats qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.*

*« Les sièges qui ne sont pas ainsi attribués sont répartis suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes en proportion du nombre total de suffrages qu'elles ont recueilli, sans qu'il soit tenu compte des sièges déjà obtenus à la majorité absolue. »*

M. Landry a déposé un amendement au deuxième alinéa tendant à le rédiger de la façon suivante :

« Les sièges qui ne sont pas ainsi attribués sont répartis à la majorité relative. »

L'amendement de M. Landry a été adopté par 15 voix contre 14 et une abstention.

Ont voté pour :

MM. Avinin, Colonna, Debré, M<sup>me</sup> Devaud (suppléante de M. Gros), MM. Dronne, (délégué de M. Rabouin), Landry, Le Guyon, Maire, Maroger, de Montalembert, Muscatelli, Schwartz, Teisseire, Henry Torrès.

Ont voté contre :

MM. Assailit, Baratgin, Bozzi, Champeix, René Coty, M<sup>me</sup> Crémieux, Demusois, Descomps, Gating, Gilbert Jules (suppléant de M. Franck-Chante), Hauriou, Laffargue, de Menditte, Verdeille (suppléant de M. Diop).

S'est abstenu : M. Monichon.

L'ensemble de l'article ainsi modifié, mis au voix, a été repoussé, 15 voix s'étant manifestées pour et 15 voix contre.

Ont voté pour :

MM. Avinin, Colonna, Debré, M<sup>me</sup> Devaud (suppléante de M. Gros), MM. Dronne (délégué de M. Rabouin), Landry, Le Guyon, Maire, Maroger, de Montalembert, Muscatelli, Schwartz, Teisseire, Henry Torrès.

Ont voté contre :

MM. Assailit, Baratgin, Bozzi, Champeix, René Coty, M<sup>me</sup> Crémieux, MM. Demusois, Descomps, Gating, Gilbert Jules (suppléant de M. Franck-Chante), Hauriou, Laffargue, de Menditte, Monichon, Verdeille (suppléant de M. Diop).

La commission n'ayant pu se mettre d'accord sur les modalités du deuxième tour de scrutin prévues à l'article 7, a décidé de suspendre ses travaux jusqu'au mardi 17 avril à 14 heures 30.

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Mercredi 11 avril 1951.** — *Présidence de M. Dassaud, président.*

— La commission a désigné :

1<sup>o</sup> M. Abel-Durand, comme rapporteur des projets de loi :

a) n<sup>o</sup> 140, année 1951, autorisant le Président de la République à ratifier la Convention internationale n<sup>o</sup> 94 concernant les clauses de travail dans les contrats passés par une autorité publique, adoptée par la Conférence internationale du travail dans sa 32<sup>e</sup> session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949 ;

b) n<sup>o</sup> 186, année 1951, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention entre la France et la Suisse relative à l'exercice des professions d'expert-comptable et de comptable-agréé signée à Lugano le 27 avril 1948 ;

c) n<sup>o</sup> 199, année 1951, autorisant le Président de la République à ratifier la Convention n<sup>o</sup> 63 concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 24<sup>e</sup> session tenue à Genève du 2 au 22 juin 1938 ;

d) n<sup>o</sup> 200, année 1951, autorisant le Président de la République à ratifier la Convention n<sup>o</sup> 77, concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi dans l'industrie des enfants et des adolescents, et la Convention n<sup>o</sup> 78, concernant l'examen des enfants et des adolescents ;

2<sup>o</sup> M. Tharradin, comme rapporteur du projet de loi (n<sup>o</sup> 187, année 1951), portant validation de l'acte dit « loi du 20 janvier 1941 fixant le délai imparti aux caisses autonomes mutualistes de retraites pour le remboursement des majorations de rentes à la charge de l'Etat ;

3<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Devaud, comme rapporteur de la proposition de loi (n<sup>o</sup> 191, année 1951), tendant à préciser à l'égard du personnel des caisses d'épargne ordinaires la portée de l'article 2 de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives de travail ;

4<sup>o</sup> M. de Raincourt, comme rapporteur de la proposition de loi (n<sup>o</sup> 201, année 1951) tendant à étendre aux conseillers prud'hommes le bénéfice de la loi du 2 août 1949 permettant aux salariés membres d'un conseil général, d'un conseil municipal ou d'un conseil d'administration d'un organisme de sécurité sociale de participer aux délibérations de ce conseil et des commissions qui en dépendent.

Enfin, un court échange de vues a eu lieu sur le projet de loi (n<sup>o</sup> 220, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travail et Sécurité sociale). La question de l'immigration de travailleurs nord-africains et italiens a tout particulièrement fait l'objet d'observations diverses.